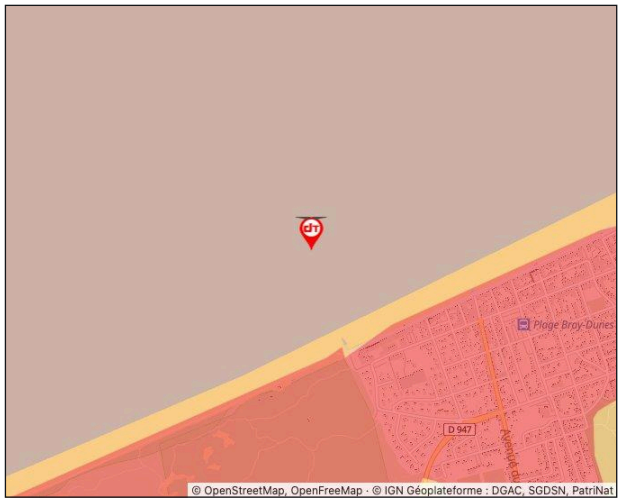
Épaves à Bray-Dunes

Patrimoine · Nord

Coordonnées GPS	51.08034, 2.50509
Altitude	0 m
Hauteur maximale	50 m max
Accès	Accès à pied < 1 000 m
Aérodrome le plus proche	Aérodrome de Dunkerque – Les Moëres 5,4 km, direction SE · même altitude que le spot
Référence du spot	301658



Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

Soleil (heures locales, UTC+01:00)

Jour	Aube	Lever	Coucher	Crépuscule	Durée du jour	Heure dorée
Mar. 17 nov.	07:33	08:10	17:00	17:37	8 h 50	08:10–09:03 · 16:06–17:00
Mer. 18 nov.	07:35	08:12	16:59	17:36	8 h 47	08:12–09:05 · 16:05–16:59
Jeu. 19 nov.	07:36	08:13	16:58	17:34	8 h 44	08:13–09:07 · 16:03–16:58

Aérodromes à proximité

Aérodrome	Type	Distance	Altitude
Aérodrome de Dunkerque – Les Moëres	Aérodrome	5,4 km, direction SE	-1 m
Centre Hospitalier Hélistation	Hélistation	9,0 km, direction SO	17 m
Koksijde Air Base	Aéroport	10 km, direction E	6 m
Hélistation de Sint-Augustinus	Hélistation	12 km, direction E	4 m

Description

Disposées le long de la plage sur une distance d'environ 500 m, les trois épaves sont visible à marée basse, seul le Denovia sera visible dans le cas des grandes marées. Ces épaves dépassent du sable sur quelques dizaines de centimètres. Attention, se sont des lieux de mémoire... Première épave, le Crested Eagle, un paquebot à roues à aubes de 91.40m de long. Engagé dans l'Opération Dynamo (opération visant à récupérer les soldats britanniques et français à Dunkerque, à été détruit le 28 mai 1940 par un bombardement et un incendie. Deuxième épave, la Vonette, trois mâts goélette en bois de 31m de long. Échouée après une tempête le 24 décembre 1929. Sa cargaison de sel a été détruite par la mer lors de l'échouage. Troisième épave, le Devonia, paquebot à roues à aubes de 74.68m de long. Engagé dans l'Opération Dynamo, a été endommagé par un bombardement, il est délibérément échoué le 30 …

Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.

https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=301658

Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

Préparer le vol

Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

Règles essentielles de la catégorie ouverte

Vol de loisir en France : règles européennes de la catégorie ouverte, appliquées par la DGAC.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.
- En France : enregistrement et formation sur AlphaTango (DGAC) ; un drone de 800 g ou plus doit émettre un signalement électronique (ou l'identification à distance des drones de classe).

Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.

Liens utiles

Carte des zones UAS autour du spot : https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=51.08034&lon=2.50509
Bibliothèque du télépilote : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque
Guide DGAC de la catégorie ouverte : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque/guide-categorie-ouverte
Enregistrement et formation (AlphaTango) : https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr
NOTAM et zones temporaires (SOFIA Briefing) : https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr

Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.